

## Liste des formations apparentées pour exigence formateurs

Les exigences posées aux formateurs sont décrites à l'article 12 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (Orfo) :

**Art. 12**      *Exigences posées aux formateurs*

*Les personnes ci-après remplissent les exigences posées aux formateurs :*

- a. les micromécaniciens CFC, les dessinateurs en construction microtechnique CFC ou les qualiciens en microtechnique CFC justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent, étant entendu que leur qualification doit correspondre à la profession choisie par la personne en formation ;*
- b. les titulaires d'un CFC ou d'un titre jugé équivalent dans une profession apparentée justifiant des connaissances professionnelles requises propres à la profession concernée du champ professionnel de la microtechnique et d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent ;*
- c. les titulaires d'un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent ;*
- d. les titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent.*

La lettre b fait référence aux professions apparentées. La liste de ces formations ci-dessous a été définie par l'Organisation du monde du travail (OrTra) et validée par la Commission Suisse pour le développement professionnel et la qualité des formations microtechniques (CSDPQ MM) lors de sa séance du 18 novembre 2019.

Pour le « Micromécanicien CFC »

---

- Polymécanicien CFC

Pour le « Dessinateur en construction microtechnique CFC »

---

- Dessinateur-constructeur industriel CFC

Pour le « Qualicien en microtechnique CFC »

---

- Dessinateur en construction microtechnique CFC
- Dessinateur-constructeur industriel CFC
- Micromécanicien CFC
- Polymécanicien CFC
- Diplôme de technicien Universitaire en Technologie

Validé par la CSDPQ des métiers microtechniques le 18 novembre 2019.